



## Enlèvement des déchets

La commune est chargée du ramassage des déchets. Chaque commune d'habitation à ses propres règles. Le tri des déchets revêt une grande importance, c'est pourquoi il existe des postes de collecte spécifiques.

### Trier les déchets / Recyclage

Trier les déchets aide à préserver l'environnement et à économiser de l'argent. Il existe des postes de collecte spécifiques pour les déchets recyclables ou polluants (papier, batteries, verre, carton, végétaux, aluminium, métal, textiles, huiles usagées, etc.). Ces déchets ne font pas partie des déchets ménagers. Chaque commune a son propre plan de ramassage ou calendrier, que l'on obtient lors de son enregistrement dans la commune. Il indique où et quand les déchets peuvent être débarrassés. Il est interdit de brûler les déchets ou de les déposer dans des lieux non prévus à cet effet. Les bouteilles en PET et autres emballages peuvent être déposés gratuitement dans presque tous les points de vente.

### Sacs poubelles / Vignettes pour les poubelles

Les déchets non recyclables (déchets domestiques) sont à éliminer dans les sacs poubelles officiels ou dans des sacs munis d'une vignette pour les déchets. Le prix du sac ou de la vignette comprend une taxe pour les déchets. Chaque commune possède ses propres sacs ou vignettes que l'on peut, par exemple, acheter au centre commercial et dans les commerces de la commune, ou auprès de la commune elle-même. Le sac poubelle doit être déposé à des jours précis au bord de la route (ou dans de rares cas dans un autre point de collecte). Il est interdit de déposer les déchets un autre jour que celui prévu à cet effet. Dans les immeubles collectifs, il existe parfois des containers spéciaux pour les déchets. La commune de domicile et vos voisins peuvent vous fournir les informations nécessaires.

### Déchets spéciaux

Les déchets spéciaux doivent être éliminés différemment car ils contiennent des produits polluants ou peuvent nuire à l'environnement. Il s'agit par exemple de la peinture, de produits chimiques, des batteries, d'articles électroniques, de lampes à économie d'énergie ou encore de médicaments périmés. Ces produits ne font en aucun cas partie des déchets ménagers. La plupart du temps, ils peuvent être déposés là où ils ont été achetés. Le fabricant et le commerçant sont tenus de reprendre ces produits gratuitement.



Kanton Bern  
Canton de Berne

**hallo-bern.ch**  
**salut-berne.ch**

## **Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)**

[www.hallo-bern.ch/fr/vivre/enlevement-des-dechets](http://www.hallo-bern.ch/fr/vivre/enlevement-des-dechets)

**hallo-bern.ch**

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile  
Vivre / Enlèvement des déchets